### République Française Département du Gard

#### Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents :

8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents:

12 titulaires

dont suppléés : 0dont représentés : 0

20 suppléants

Votants: 8

Date de la convocation 28 septembre 2023

Numéro de la délibération 23-15

Objet de la Délibération

Conventions PVD et d'ORT de la commune de Saint-Gilles

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification Le

#### Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans la salle YANNICOPOULOS au Colisée 3 à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Constat de non-quorum en première date le jeudi vingt-huit septembre 2023.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR : Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

<u>Titulaires</u>: Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIERE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Xavier DOUAIS, Madame Marie-Françoise MAQUART et Monsieur Rémi NICOLAS.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : <u>Titulaires</u> : Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

#### Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT);

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain portée par la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Saint-Gilles à travers laquelle les collectivités se sont engagées, aux côtés des partenaires, à formaliser un projet de territoire intégrant une stratégie de revitalisation du territoire signée le 20 juillet 2021.

#### Considérant que :

Ce programme donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

La convention Petites Villes de Demain (PVD) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et de la commune de Saint-Gilles formalise l'ensemble des engagements entre ces collectivités et les différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département, le PETR et la Caisse des Dépôts/Banque des Territoires sur la période du programme 2021-2026 pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation du territoire. La durée de cette convention est liée à celle du programme national qui court jusqu'en 2026.

La Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) s'inscrit dans le programme PVD en tant qu'outil opérationnel de sa mise en œuvre Elle précise ainsi le projet urbain, économique et social de revitalisation de la commune de Saint-Gilles, les secteurs d'intervention et les plans d'action qui en découlent. La durée de la présente convention d'ORT est de 5 ans à compter de sa date de signature.

## République Française Département du Gard

#### Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical : 20 titulaires et 20 suppléants

En fonction:

20 titulaires et 20 suppléants

Présents:

8 titulaires et 0 suppléants

Excusés/absents:

12 titulaires

- dont suppléés : 0
- dont représentés : 0

20 suppléants

Votants: 8

Date de la convocation 28 septembre 2023

Numéro de la délibération 23-15

Objet de la Délibération

Conventions PVD et d'ORT de la commune de Saint-Gilles

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication ou notification Le Dans le cadre de Petites Villes de Demain, en sa qualité de territoire de projets et structure porteuse des contractualisations notamment avec l'Etat, le PETR Garrigues et Costières de Nîmes apporte son concours pour accompagner et faciliter le financement des actions visées par ce programme. Il mobilise dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'aux dispositifs de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions en cohérence avec son rôle d'animation territoriale du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Par ailleurs, il s'assure que ces conventions s'inscrivent en complémentarité avec les contrats Bourgs Centres Occitanie et les avenants 2022-2028 de la commune de Saint-Gilles.

Ces conventions ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage le 26 juin 2023.

#### Il est proposé au Comité Syndical:

- D'approuver la conclusion de la convention cadre Petites Villes de Demain de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et de la commune de Saint-Gilles.
- D'approuver la conclusion de la convention d'Opération de Revitalisation du territoire de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et de la commune de Saint-Gilles.
- D'autoriser le Président à signer ces deux conventions ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents complémentaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 1 6 007, 2022 Bureau du Courrier